



Arrêté du 18 DEC. 2023

portant révision du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-14 à L571-16 et R571-66 à R571-69 ;

VU les articles L422-49 à L422-57 du code des impositions sur les biens et les services ;

VU l'article R112-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 23 décembre 2004 ;

VU la première consultation des conseils municipaux concernés par la révision du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac, lancée le 24 mai 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Eysines du 14 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du Haillan du 28 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Mérignac du 19 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Jean d'Illac du 14 juin 2023 ;

VU l'absence de transmission d'observations du conseil municipal de Bruges ;

VU la seconde consultation des conseils municipaux concernés par la révision du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac lancée le 12 juillet 2023 pour une durée de deux mois ;

VU l'absence de nouvelles délibérations des conseils municipaux consultés le 12 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 2 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 doit être révisé afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'exploitation de la plateforme ;

ARRÊTE

Article premier : le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac se compose comme suit :

- la carte à l'échelle 1:25 000 faisant apparaître les zones 1, 2 et 3 ;
- le rapport de présentation précisant notamment les hypothèses d'établissement du plan.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Article 4 : le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac pourra être consulté à la préfecture de la Gironde et dans les mairies des communes de Bruges, Eysines, Le Haillan, Mérignac et Saint Jean d'Ilac. Il sera en outre consultable en ligne sur le site internet Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr>).

Article 5 : l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 23 décembre 2004 est abrogé.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, les maires des communes de Bruges, Eysines, Le Haillan, Mérignac et Saint Jean d'Ilac, et le président du directoire de la société Aéroport de Bordeaux-Mérignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 DEC. 2023

Le Préfet,



Etienne GUY